CONVENTION NATIONALE.

OPINION
DE
G. S. DUCHASTEL,

SUR CETTE QUESTION:

Quelle est la peine que le Peuple Français doit infliger à LOUIS, pour concilier tout-à-la-fois, et la justice et son intérêt?

> Fortem & tenacem propofiti virum,
> Nec civium ardor prava jubentium,
> Nec vultus inftantis tyranni,
> Mente quatit folidâ. . . . . .
>
> HORACE.

CITOYENS,

Vous avez entendu la réponse de Louis à l'acte énonciatif des crimes dont il est accusé; je crois qu'il en résulte assez évidemment, que Louis voyoit avec plaisir les efforts des contre-révolutionnaires, qu'il les favorisoit, qu'il a par conséquent trahi tous ses sermens, et conspiré contre le peuple même qui l'avoit comblé de bienfaits, contre le peuple dont il tenoit ses pouvoirs.

Quelle sera la peine que vous ferez subir au parjure ? voilà la question qu'il vous reste à examiner. J'ai entendu bien des fois dire à cette tribune que c'étoit la mort : je crois cette opinion contraire à la justice, et par conséquent indigne de la majesté du peuple français, contraire aux intérêts du peuple, et par conséquent inadmissible sous tous les rapports.

Je vais encore vous parler de la Constitution, on pourra m'alléguer que la question de l'inviolabilité est résolue : moi, je soutiens le contraire, vous n'aviez que deux marches à suivre dans l'affaire qui vous occupe, ou envoyer Louis à l'échafaud, par la raison seule qu'il avoit été vaincu, et lui faire son procès : vous avez adopté ce dernier parti, il faut donc constater le délit et y appliquer la peine portée par la loi.

Le délit constaté, la peine portée par la loi, c'est l'abdication légale : je dis l'abdication légale; car, je ne sache pas qu'un roi constitutionnel pût faire un plus grand crime que de se mettre à la tête d'une armée, pour renverser la liberté de son pays, et que la loi ait opposé à son ambition un autre frein que l'abdication légale.

Plusieurs orateurs ont cru le contraire ; et sentant néanmoins tout l'avantage qu'on pourroit tirer de la Constitution pour combattre leur opinion, ils ont tout fait pour éluder, renverser, ou franchir l'obstacle qu'elle leur présentoit.

La déclaration des droits porte, ont-ils dit, *que la loi est égale pour tous les Citoyens*, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège ; qu'il n'est pas en France d'autorité supérieure à la loi : mais Louis n'étoit pas un citoyen, il ne le devenoit que par

l'abdication, et son inviolabilité étoit fondée sur une loi, une loi même constitutionnelle.

Je sais qu'on a distingué deux individus, deux espèces d'hommes : le roi dans l'exercice de ses fonctions constitutionnelles, le citoyen dans les actes pour lesquels il n'employoit pas ses ministres. Inconcevable argument ! quoi ! on pourroit supposer que Louis eût pu conspirer contre sa patrie, se mettre à la tête d'une armée, par le seul fait de ses ministres, sans tremper pour rien dans le complot ? Ce seroit pourtant le seul cas où l'inviolabilité, ainsi restreinte, pourroit être applicable ; car, pour peu qu'il y eût participé, ou qu'il eût employé d'autres agens que ses ministres, l'inviolabilité n'existeroit plus, ou pour mieux dire, elle n'existeroit dans aucun cas ; puisque celui que j'ai supposé est impossible.

Mais si vous distinguiez en Louis deux individus, l'individu qui fut roi, et celui qui fut citoyen, il est clair qu'il n'y auroit que le premier qui seroit votre justiciable, et que le second ne le seroit que des tribunaux ordinaires : votre conduite prouve que vous ne partagez pas cette opinion avec Barbaroux.

Ils ont fait sentir de quel danger pour la liberté publique, pourroit être un individu inviolable; ils ont produit grand nombre d'autres raisonnemens déja mis au jour au mois de juillet 1789, et qui n'ont pas empêché l'Assemblée constituante de faire une loi avec laquelle Louis le traître a égorgé son peuple. Aussi qu'ont-ils prouvé ? ce que l'expérience ne nous a que trop appris, que la loi étoit absurde, mais non qu'elle n'a pas été faite.

On vous a dit aussi que l'acte constitutionnel étoit nul, par plusieurs raisons : le premier motif qu'on vous en a donné, c'est parce qu'un contrat

n'est valide que quand il est obligatoire, pour toutes les parties contractantes; comme si on pouvoit dire que cet acte n'imposât pas à Louis des obligations à remplir, une déchéance à encourir.

Un autre motif a été appuyé sur ce principe d'éternelle justice; c'est qu'une Constitution ne peut avoir d'effet qu'autant qu'elle a été consentie par le peuple, et j'avoue qu'il n'y a pas eu de la part du peuple d'acceptation expresse: mais peut-on soutenir que son acceptation tacite puisse être même l'objet d'un doute? n'est-ce pas en vertu de cette Constitution, et dans les formes prescrites par elle, que le peuple s'est réuni en assemblées primaires? n'a-t-il pas juré et fait jurer à ses représentans de lui être fidèle? n'a-t-on pas vu, enfin, Delessart traduit à Orléans, et dans le nombre des crimes dont il étoit accusé, celui d'avoir voulu persuader que cette Constitution n'étoit que le vœu de la majorité, et non l'expression de la volonté générale?

Quand il seroit même vrai de dire qu'il est probable que le peuple eût rompu le premier le contrat, si Louis n'eût pas trahi ses sermens, qui de nous se croiroit assez sûr de fait, pour en faire la base de son jugement, sur son plus ou moins de validité? Que résulteroit-il d'ailleurs de cette nullité des conséquences, entièrement opposées à celles qu'on en a tirées; car, si cet acte est nul, chacun se trouve reporté aux temps antérieurs? et je ne sache pas qu'il soit dans l'intention de personne de punir Louis pour les crimes qu'il peut avoir commis avant l'existence de l'Assemblée constituante.

Il n'a pas jamais été, ajoute-t-on, roi constitu-

tionnel. Je crois, avec tous les bons Français, qu'il avoit perdu ses droits à ce trône, par son voyage de Varennes; mais cependant l'Assemblée constituante, trompée, ou corrompue, le lui conserva, le lui offrit, au mois de septembre 1791; il l'accepta, et l'Assemblée législative a prouvé, dans ses communications avec lui, qu'elle le reconnoissoit bien comme le roi des Français, et le peuple a exécuté à sa voix les lois qu'il avoit sanctionnées de son autorité constitutionnelle. Il n'étoit pas de bonne-foi. Croit-on qu'un fonctionnaire public de bonne-foi puisse trahir tous ses sermens, et conspirer la perte de sa patrie?

Il est encore une objection qu'on a faite, à laquelle on a même paru attacher une grande valeur.

L'abdication de Louis, vous a-t-on dit, doit compter de l'époque où il a, par des actes même secrets, cherché à renverser la liberté. Qui est-ce donc qui peut croire que le projet de se mettre à la tête d'une armée contre-révolutionnaire puisse être aussitôt exécuté que conçu? ne faut il pas qu'il soit long-temps médité, que les moyens en soient long temps calculés, préparés dans l'ombre du mystère? qui ne voit pas que dès-lors la Constitution se fût expliquée ainsi: Si le roi forme le projet de se mettre à la tête d'une armée, et le fait, de combattre sa patrie, eût toujours été celui d'un citoyen, qui devant être jugé comme tous les autres, ne vous occuperoit certainement pas. Au reste, vous a-t-on dit, l'inviolabilité eût elle été même consacrée par la Constitution, même reconnue par le peuple, elle ne pourroit pas être citée ici, parce qu'elle est contraire aux lois de la nature, qui ne veut pas que d'aussi grands forfaits

restent impunis. Mais votre immortelle déclaration des droits de l'homme fondée sur les lois de la nature, et qu'on ne peut pas plus détruire par l'astuce des sophismes, que par la force des armes, s'oppose aussi à ce qu'un coupable, quel que soit son crime, puisse être puni d'une autre peine que de celle portée par une loi promulguée antérieurement au délit, et la loi, pour les crimes commis sur le trône, n'inflige que l'abdication légale. Vous avez montré il y a quelques jours qu'il n'étoit pas possible de vous faire oublier ces principes.

Citoyens, et moi aussi, je pense que l'inviolabilité ne doit pas vous arrêter; mais c'est quand il sera démontré que l'intéret public, la loi suprême, nous commandeut de la franchir. Car, certes, quand soixante mille hommes ont jonché les plaines qu'arrosent la Marne, la Meuse et la Moselle, quand cinq mille ont péri à Jemmape, quand des milliers de victimes ont, dans les murs même qui nous renferment, rassasié de sang une terre que la présence d'un despote en avoit rendu avide, rassasié de sang, dis je, une terre que des opprimés avoient inutilement et tant de fois arrosée de leurs larmes, on ne me verra pas balancer à faire tomber une tête de plus, si la tranquillité de mon pays, si l'intérêt du monde la demandent.

Ceux qui ont été de cet avis, ont cru qu'il étoit important de donner un grand exemple aux ambitieux qui voudroient nous préparer des chaînes, aux tyrans qui oppriment encore les peuples qui nous avoisinent, ou faire disparoître un individu dont l'existence pouvoit porter ombrage à la République naissante.

Citoyens, j'ouvre les fastes de l'histoire, et

parmi le grand nombre de traits frappans qu'elle nous fournit, je ne vous en présenterai que de bien connus, afin qu'il soit plus aisé à chacun de vous d'en faire l'application. Les Tarquins furent chassés de Rome : Silla, Marius, César en devinrent-ils moins les oppresseurs du peuple Romain ? Stuart porta sa tête sur l'échafaud : l'Angleterre n'a t-elle plus eu de despotes ? les rois de l'Europe se sont-ils corrigés? N'est-ce pas depuis que Louis XIV révoqua l'édit de Nantes et persécuta, au nom de Dieu, des hommes qui n'élevoient vers le ciel que des bras utiles à leur patrie? N'est-ce pas depuis que Louis XV a prodigué à de viles courtisannes, le prix des sueurs du cultivateur français? n'est-ce pas depuis qu'il a accaparé les bleds ? n'est-ce pas depuis enfin, que Louis le dernier s'est rendu coupable du plus grand des forfaits ? Jette à présent, Législateur qui m'écoute, un coup-d'œil (rapide sans doute, car tant d'horreurs te forceront bientôt à détourner tes regards) sur les peuples qui couvrent ce globe immense ; vois l'Allemagne, la Prusse, le Danemarck, la Turquie, la Russie, l'Italie, l'Espagne, l'Afrique, l'Asie, l'Amérique même, en proie à des despotes qui ne diffèrent entr'eux que par les noms ou quelques foibles nuances de scélératesse. Ici, ce sont des Rois ; là, des Empereurs, des Sultans, des Beys ; plus loin, des Bonzes : près de nous, un Pontif, qui tous abusant, pour leur intérêt, de tous les principes ou les renversant, violant toutes les lois divines et humaines, pressurent, vexent, renferment, égorgent ou font égorger des hommes que la nature créa leurs égaux.

Il est pourtant, comme par hasard, dans quel-

ques coins de la terre, des hommes presque libres, ou dont le sort n'est pas excessivement déplorable, quoique sous un gouvernement arbitraire. Mais qu'on me cite une nation qui doive cet état au repentir d'un Roi ? Qu'ont donc produit ces grands exemples donnés aux tyrans de la terre ? Crois-tu que la mort que tu feras subir au tien, sera d'un plus sûr effet ? Crains, crains plutôt, crois-moi au contraire, qu'elle ne réveille ceux encore endormis sur leur trône chancelant, qu'ils ne prennent de-là le prétexte de resserrer les chaînes de ces peuples trop éloignés de la nation française, pour qu'elle puisse les soulever de ces mains puissantes avec lesquelles elle déracina le despotisme, et chassa ceux qui vouloient le replanter sur son sol.

Législateurs et peuple qui m'écoutez, il est un bien plus sûr moyen e fixer chez vous et d'appeler vos voisins au culte de la liberté et de l'égalité : vous, sachez maîtriser toutes les haines, toutes les vengeances, toutes les animosités particulières ; faites des lois pour le bonheur du peuple ; vous, respectez vos représentans, environnez-les de votre confiance, et obéissez aux lois.

L'espoir de donner aux nations, aux oppresseurs ou à ceux qui pourroient tenter de le devenir, un grand exemple à suivre ou à redouter, est donc illusoire. N'en seroit-il pas de même de la crainte qu'on pourroit avoir sur l'influence du sort de cet homme sur nos destinées ? De quelle manière est-ce qu'on vous dit qu'il pourroit devenir dangereux pour la cause que nous défendons ? c'est en servant de point de réunion aux mécontens que notre révolution a faits. Mais, je le demande, lui mort, ne seroit-il plus

d'autres points de ralliement? n'a-t-il pas des frères, des neveux, une famille nombreuse, qui n'est pas en votre pouvoir? Et quand vous pourriez faire tomber toutes leurs têtes, n'auriez-vous plus de prétendans au trône? Sachez donc que celui qui veut y monter, ne manque jamais de droits, mais seulement de puissance pour y parvenir. La raison en est bien simple. L'autorité la moins illégitime qu'un individu puisse, en son nom, exercer sur ses semblables, doit toujours être appelée *oppression*. L'oppression n'étant que l'abus de la force, il suffit d'en avoir pour se croire le droit d'opprimer.

Aussi tous ceux qui ont suivi avec attention les évènemens dont nous avons été les témoins, doivent avoir remarqué que ce n'est pas un point de ralliement qui a manqué aux amis plutôt du despotisme que de Louis. En effet, ne se sont-ils pas ralliés autour de ses frères? Stanislas n'a-t-il pas tenté de se faire reconnoître Régent par les puissances coalisées contre notre liberté? Eh! de bonne foi, quels efforts pourroient-ils faire? quels moyens pourroient-ils employer? quelle trame pourroient-ils ourdir? quels complots pourroient-ils former? quels projets nouveaux pourroient-ils tenter? n'avez-vous pas vu, par leurs intrigues et par leurs manœuvres infernales, trois cents mille hommes sur vos frontières, menaçant de vous donner des fers, tandis que par les perfidies de Louis, les autorités constituées étoient sans forces, le corps législatif avili, la patrie sans moyens de défense; et le Français intrépide, brûlant de conserver sa liberté, dépourvu de l'arme qui la procure, et qui donne la mort aux tyrans? Cependant, qu'est-il arrivé? On a proclamé le

danger de la patrie. L'amour, le saint amour de la liberté a retenti dans tous les cœurs ; tous les bras se sont armés : le laboureur même, le laboureur paisible s'est arraché à ses heureux travaux, et sa main vigoureuse a enlevé à la terre qu'il fertilise, le fer qui donne la vie aux hommes, pour aller en frapper les satellites des tyrans. La nation entière s'est levée, et d'un geste a chassé ses ennemis.

Citoyens, n'avez-vous pas observé, comme moi, en lisant l'histoire des peuples, que parmi ceux qui ont chassé leur despote, pour se jeter dans les bras d'un autre, il en est beaucoup qui sont retombés au pouvoir du premier, même après qu'il avoit mené une vie long-temps errante? Mais parmi ceux qui ont brisé le trône pour élever sur ses ruines un autel à la liberté, en connoissez-vous qui soient retombés dans l'esclavage, ou qui au moins n'aient pas joui long-tems des bienfaits de cette liberté précieuse? Que sont devenus les descendans des Tarquins, les prétendans au trône d'Angleterre?

Le moment est arrivé de contempler notre situation politique, et d'admirer le changement rapide qu'ont opéré le courage et l'énergie des patriotes français. Tous les tyrans de l'Europe étoient ligués contre nous ; quelques-uns se croyant plus puissans que les autres, ont osé frapper les premiers coups ; leurs armées ont été détruites, et leur trône chancelle. Naguères on vouloit vous donner des fers : aujourd'hui nous rompons ceux des peuples qui nous avoisinent ; et la promptitude de nos succès fait qu'ils ont peine à connoître lequel des deux sentimens domine le plus dans leur ame étonnée, de l'admiration ou de la reconnoissance. D'autres despotes ont été plus prudens, et se

sont cachés dans les détours d'une politique fallacieuse, ont masqué pendant quelque temps, leur haine implacable contre vous. Citoyens, ils n'attendent que le moment favorable de se montrer. Je vous le dis, ce ne sera jamais que nos dissentions intestines qui leur en donneront et le courage et les moyens.

Il résulte de ce tableau fidèle, que déja la République Française balance en son berceau entre les mains les destinées du monde, et l'on feroit dépendre la sienne du sort d'un individu lâche, foible, méprisé, abhorré de ceux même qui se sont dits armés en son nom ; d'un individu, dis-je, sans talens, sans vertu, sans moyens, sans courage et sans autre intérêt que celui que votre conduite lui prêtera..... Ils ont donc une bien foible idée de ta puissance, grand peuple, mon souverain, ceux qui professent une pareille opinion !

Tu vas rendre la liberté au monde, tu as déja vaincu des tyrans : quel genre de gloire te reste-t-il donc à acquérir ? celui de te vaincre toi-même. Songe que tu venges ta propre querelle, et que cette idée te rende circonspect. Tu as à punir un homme à qui tu avois délégué ta confiance, et qui l'a indignement trahie. Sois assez grand pour respecter tes propres lois, même quand on en a cruellement abusé. Donne ce spectacle à l'Europe, donne cet exemple à ceux qui voudroient favoriser l'anarchie.

Législateurs, je crois vous avoir prouvé que la loi s'opposoit à la mort de Louis ; elle n'est pas nécesaire au salut du peuple : en faisant tomber sa tête, vous l'arrachez à ses remords pour vous livrer aux vôtres : oui, aux vôtres ; car vous ne pouvez, sans commettre un crime, ôter la vie à

un homme, quand elle n'est demandée ni par la loi ni par l'intérêt de la nation.

Quelle peine donc infliger à Louis ? L'abdication légale. Elle ne lui ôtera pas un trône ; mais elle imprimera sur son front l'opprobre, et rien ne pourra l'en effacer.

Je vous proposerai ensuite comme mesure de sûreté générale de bannir les tyrans ; la terre de la liberté ne doit plus en supporter de vestiges sur son sol ; elle doit les vomir tous sur celle encore flétrie par le joug de l'esclavage. Par ce moyen, vous chassez loin de vous le foyer de la discorde et des dissentions. Vous donnerez aux royalistes, pour étendard, un homme flétri par l'opinion publique, et qui ne sauroit être dangereux pour vous ; tandis qu'en lui donnant la mort, vous reportez le point de ralliement autour d'un individu qui est de quelque intérêt, et qui peut bien, si l'anarchie duroit encore, en acquérir davantage ; enfin, vous redoublez le courage des défenseurs de la liberté : le despote est là, leur direz-vous ; c'est-là où il faut l'aller attaquer et le punir.

Citoyens, j'ai dit mon opinion ; c'est le cri de ma conscience, c'est l'amour pur de ma patrie qui me l'ont dictée ; car, certes, sans cela, je me fusse bien gardé de l'énoncer. Il y a plus de courage à s'expliquer de cette manière, qu'à demander la mort d'un homme qui n'a pour lui que la haine et l'exécration publique.

G. S. DUCHASTEL, député des Deux-Sèvres.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.